



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

046-214603094-20221213-202212325BTS-DE

Reçu le 19/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022/123/25**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 9 décembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** les besoins des services ;

**Vu** la délibération du 6 juillet 2007 créant un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

**Considérant** la vacance de ce poste suite au départ en retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et que ce poste n'est plus nécessaire au fonctionnement des services,

**Vu** la délibération du 27 juin 2019 créant un emploi de chargé de mission jeunesse au grade d'attaché à temps complet,

**Considérant** la vacance de ce poste suite à la fin de contrat de l'agent au 31 août 2022 et que ce poste n'est plus nécessaire au fonctionnement des services,

**Vu** l'avis du Comité Technique rendu le 27 septembre 2022,

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

Vu la délibération n° 2022/93/08 du conseil municipal du 4 octobre 2022 décidant la suppression du service communal de la cuisine centrale et la réintégration de la cuisine centrale à l'EPHAD LE BAILLOT – CIAS CAUVALDOR de Souillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

046-214603094-20221213-202212325BIS-DE

- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de **32 heures** hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de **26 heures** hebdomadaires, **pour une durée d'un mois**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023, pour un agent de la cuisine centrale qui prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> février 2023 et permettre à la collectivité de le mettre à disposition du CIAS de CAUVALDOR jusqu'à sa retraite. Le poste sera annulé au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La suppression des postes, suite à des vacances d'emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- 1 poste d'attaché à temps complet

La création : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, qui sera annulé au tableau des emplois le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés ou annulés CM décembre 2022	Total postes pourvus, vacants et créés
<b>Filière Administrative</b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Attaché	A	35		1	-1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	3			3
Adjoint administratif territorial	C	35			+1	1
Adjoint administratif territorial	C	16		1	-1	0
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	3			3
<b>Filière police municipale</b>						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
<b>Filière technique</b>						
Technicien principal de 2ème classe	B	35	1			1
Technicien territorial	B	35	1			1

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

	Agent de maîtrise principal	C	35	1			1
	Agent de maîtrise	C	35	1	1		2
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	6	1		7
	<b>AR Prefecture</b>						
046-214603094-20221213-202212325BIS-DE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C		8	3		11
Reçu le 19/12/2022	Adjoint technique pal de 2ème classe à TC	C	35	5	3		8
	Adjoint technique pal de 2ème classe à TNC	C	33	1			1
	Adjoint technique pal de 2ème classe à TNC	C	30	1			1
	Adjoint technique pal de 2ème classe à TNC	C	23	1			1
	<b>Adjoint technique territorial (Total)</b>	<b>C</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>+2</b>	<b>13</b>
	adjoint technique territorial à TC	C	35	10	1		11
	Adjoint technique territorial TNC	C	32			+1	
	Adjoint technique territorial à TNC	C	26			+1	1
	<b>Filière sociale</b>						
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	1			1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	1			1
	<b>Filière sportive</b>						
	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
	<b>Filière animation</b>						
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
	Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
	<b>Divers (hors filière)</b>						
	Restaurateur en horlogerie ancienne		19.5	1			1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer et de supprimer les postes indiqués et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés seront inscrits au budget 2023.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Souillac, le 14 décembre 2022  
**Le Maire,**

**Gilles LIEBUS**

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022

**AR Prefecture**

046-214603094-20221213-202212325BIS-DE  
Reçu le 19/12/2022